



TRIEUX INFO

Rédaction et Imprimerie : Mairie de Trieux | Dépôt légal N° 219

FÉVRIER 2026

Samedi 7 Février à 19h

Soirée 80's



Salle G. Brassens de Trieux

Adulte 28€ :

Assiette italienne

Lasagnes

Fromages - Salade verte

Tiramisu

Enfant 13€ :

Lasagnes

Fromage

Glace

Réervations :

(avant le 31 janvier)

Antoine 06-70-26-43-77

Amandine 06-63-86-20-74



organisée par
l'association

Un Souffle Sourire

SOLID' AIR CONTRE LA MUCOVISCIDOSE

N'hésitez pas à vous parer
de vos plus beaux costumes !

Tombola

Dimp
Animation





Êtes-vous certain de pouvoir voter lors des prochaines élections ?

En cas de doute, interrogez votre
situation électorale sur service-public.fr

Comment vous inscrire sur les listes électorales ?



Rendez-vous dans votre mairie muni:

- d'un justificatif d'identité
- d'un justificatif de domicile
de moins de 3 mois



Par courrier:

en adressant à la mairie
de votre commune
le formulaire agréé
disponible sur les sites
interieur.gouv.fr
ou service-public.fr



Par Internet:

en vous rendant sur
service-public.fr

Vous êtes de **nationalité française**
ou **ressortissant d'un État membre**
de l'Union Européenne?
votez aux prochaines élections en France

Accédez directement
aux démarches



Votre mairie peut répondre à vos demandes
concernant les démarches électorales.

Élections
municipales
15 et 22 mars
2026

Pour voter,
inscrivez vous
sur les listes
électorales
jusqu'au
6 février !



ou sur service-public.fr

VOTE PAR PROCURATION

1° Qui peut voter par procuration ?

Tout électeur inscrit sur une liste électorale a la possibilité d'exercer son droit de vote par procuration.

2° A qui peut-on donner procuration ?

La procuration peut être donnée à tout personne inscrite sur une liste électorale. Cette personne peut être inscrite dans une commune différente mais devra se présenter dans le bureau de vote de la personne qui donne procuration pour voter en son nom le jour du scrutin.

3° Comment faire une procuration ?

Pour donner procuration, vous avez besoin de votre numéro national d'électeur et de celui de la personne qui votera à votre place. Ce numéro figure sur la carte électorale ou est consultable sur le site Service-Public.fr rubrique « [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) ». Les demandes de vote par procuration peuvent être établies au moyen d'un formulaire CERFA ou de la téléprocédure MaProcuration. Toutes les informations relatives aux différentes procédures sont disponibles sur le site Service-Public.fr rubrique « [vote par procuration](#) »

Attention, hormis pour la procédure entièrement dématérialisée (cf. infra), le demandeur sera dans l'obligation de se rendre auprès de l'une des autorités habilitées ci-dessous afin d'attester de son identité :

- tribunal judiciaire de la résidence du demandeur ou de son lieu de travail ;
- commissariats de police ou brigades de gendarmerie ;

Si le demandeur est en incapacité **justifiée** de se déplacer, la vérification peut se faire à son domicile.

La demande de vote par procuration totalement dématérialisée est ouverte uniquement aux titulaires d'une carte nationale d'identité électronique (format carte de crédit) et d'une identité numérique certifiée. Retrouvez toutes les informations utiles sur l'identité numérique certifiée sur le site [France identité](#)

4° Quand faire ma procuration ?

Vous pouvez faire votre demande de procuration jusqu'au jour du scrutin. Cependant, pour garantir la bonne prise en compte de la procuration, il est conseillé de faire votre procuration le plus tôt possible.

Vous pouvez faire une procuration pour une seule élection ou pour une durée déterminée.

5° Comment vérifier les procurations faites ?

Vous pouvez savoir quelles sont vos procurations en cours, c'est-à-dire retrouver celles que vous avez faites et celles dont vous êtes chargé, sur le site Service-Public.fr rubrique « [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) »

6° Comment résilier une procuration ?

Retrouvez toutes les informations relatives à la résiliation d'une procuration sur le site Service-Public.fr rubrique « [vote par procuration](#) »

LE MOT DU MAIRE

Chères Triotines, chers Triotins,

Notre commune a été profondément bouleversée par un événement d'une extrême gravité. Dans la nuit du 23 au 24 janvier, un incendie de grande ampleur s'est déclaré dans le bâtiment n° 2 avenue Aimé Césaire, géré par Vivest. Le 1er adjoint et un conseiller municipal ont immédiatement été dépêchés sur les lieux.

Le bilan est lourd et dramatique : nous déplorons le décès d'une maman, ses deux fils sont en situation de pronostic vital engagé au moment où j'écris ces mots, ainsi que plusieurs blessés légers, habitants et force de sécurité intervenantes. Sept logements étaient concernés dans ce bâtiment. Outre le logement touché par le drame, les occupants des six autres logements, soit quatorze personnes, sont sains et saufs. Elles sont actuellement hébergées chez leurs proches.

Nous partageons la peine, la tristesse et l'inquiétude de toutes ces familles durement éprouvées. L'équipe municipale se joint à moi pour adresser ses plus sincères condoléances à la famille endeuillée et pour souhaiter beaucoup de courage à l'ensemble des sinistrés. Ils peuvent compter sur le soutien de la commune de Trieux.

Dès le samedi, une cellule de crise s'est tenue sous l'autorité de Madame la Sous-Préfète de Briey, en présence de Daniel MATERGIA, Président de l'intercommunalité, des représentants de Vivest, de la cellule psychologique des pompiers, ainsi qu'Olivier TELLIER et moi-même.

Des actions immédiates ont été engagées :

- Relogement : nous nous sommes mobilisés pour trouver six logements afin que chaque famille puisse retrouver un lieu serein au plus vite.
- Accompagnement : les familles ont bénéficié d'un soutien psychologique d'urgence, et nous avons vérifié avec le bailleur que les dossiers d'assurance étaient bien ouverts.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des acteurs mobilisés : Madame la Sous-Préfète, les sapeurs-pompiers, les gendarmes, le Président de Cœur de Pays, les maires des communes avoisinantes, Vivest, ainsi que les services techniques et administratifs de la commune.

Leur collaboration, leur réactivité et leur dévouement ont été précieux dans ces moments difficiles.

L'incendie est d'origine criminelle. Un suspect a été interpellé samedi vers 19 heures, et nous saluons le travail remarquable de la gendarmerie et des experts qui se rendront sur place :

- un expert judiciaire pour recueillir un maximum de preuves,
- un expert structure pour déterminer si l'on peut accéder au bâtiment afin

de récupérer des affaires personnelles et évaluer les travaux à entreprendre.

Le lundi 26 janvier, j'ai réuni une cellule de crise en Mairie, en coopération avec deux adjoints, Olivier TELLIER et Maurice MENGHI et les conseillers municipaux Sylvie LANDOWSKY, Antoine BARBERIO et Yoann BOSSI, ils ont établis un point complet sur la situation des familles (assurances, relogement et besoins spécifiques).

Une cagnotte sera mise en place sous l'égide de l'EDAT, le tout en étroite collaboration avec Vivest et les experts mobilisés. Je vous tiendrai informés de l'évolution de la situation et des éventuels besoins à venir.

À ce jour, tous les locataires ont retrouvé un logement. La municipalité reste pleinement mobilisée et prête à accompagner ces personnes en fonction de leurs besoins. Nous savons également pouvoir compter sur la solidarité des Triotins, lesquels se sont déjà manifestés en nombre.

Je tiens à remercier chacune et chacun pour son soutien et sa compassion, indispensables pour accompagner ces familles dans cette épreuve.

Le Maire et l'équipe municipale

TRIEUX PRATIQUE

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h – 12h et 15h - 17h30

Mercredi 8h – 12h

① 03 82 46 56 00 ☎ accueil.trieux@orange.fr

Site internet : www.trieux.net

En cas d'urgence hors ouvertures 07 57 00 15 10

VACANCES SCOLAIRES :

Lundi 16 février au dimanche 1^{er} mars.

CCAS : Vous avez besoin d'aide à un moment difficile de votre vie ! Le CCAS peut vous apporter de l'information, de l'aide et de l'orientation dans vos démarches. Pour toute demande et question prendre rendez-vous avec Valentin HILS en mairie.

RECENSEMENT CITOYEN : Lorsque vous atteignez 16 ans, vous devez obligatoirement vous faire recenser auprès de votre mairie dans les trois mois qui suivent. Renseignements sur le site Trieux.net

SIRTOM

① 03 82 20 22 00 Page FB : Sirtom

Site internet : www.sirtom.fr ☎ communication@sirtom.fr

Collecte des objets encombrants : 03 55 05 00 37.

Notre déchèterie de Trieux est ouverte aux usagers **du mardi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h**. La déchèterie est en mesure de reprendre l'huile de vidange et également les capsules de café Nespresso (sans passer votre carte magnétique à l'entrée).

LE TRI SÉLECTIF

Collecte des ordures ménagères : les lundis matin

L'ensemble des ordures ou tri doit être sorti la veille.

Collecte des emballages et des papiers : les mardis 10 et 24 février. Les papiers qui ont été déchiquetés, ne sont pas admis dans les sacs du tri sélectif.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

71 route de Briey 54560 AUDUN-LE-ROMAN – 82.21.59. 00 ou secretariat@coeurdupayshaut.fr - Facebook : Communauté de commune Cœur du Pays-Haut - Site internet : www.coeurdupayshaut.fr

URBANISME

Affichage obligatoire des autorisations délivrées suite à une demande de permis de construire ou une déclaration préalable. Avant de commencer vos travaux, contactez le service urbanisme de la CCPH par mail urbanisme@coeurdupayshaut.fr ou au 03.82.21.73.11. C'est ce service qui instruit les dossiers et donc qui pourra vous guider sur les démarches à suivre. Toutes les demandes de travaux sur Trieux doivent être déposées en Mairie soit par voie électronique sur l'adresse mail : urbanisme.trieux@orange.fr ou au guichet. Lors de votre constitution du dossier, veillez à ce que les plans fournis soient nets et précis. Les plans effectués au crayon de papier scannés et envoyés par mail sont illisibles. Dans le cas de travaux de remplacement à l'identique, (portes, fenêtres, toitures, dimensions, couleurs et matériaux), le code de l'urbanisme autorise à ne pas déposer de demande de travaux.

ÉCHOS DE LA CITÉ

COUPURE DE COURANT POUR TRAVAUX

MERCREDI 25 FEVRIER 2026 entre 13H15 et 16H15 : du 1 au 7 et du 2 au 16 rue Émile ZOLA et du 1 au 5, et du 2 au 8 rue colette

PV DU CM DU 17/12/2025

La réunion a débuté le 17 décembre 2025 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur KOCIAK Jean-Claude.

Membres présents :

Monsieur CERONE Antony
Madame DEVAUX Stéphanie
Madame DURLA Jocelyne
Madame FILLGRAFF Monique
Monsieur KOCIAK Jean-Claude
Madame LANDOWSKY Sylvie
Monsieur MARZEK Jean-Pierre
Madame NAGEL Annie
Madame SABBA Barissa
Monsieur TELLIER Olivier
Madame THIRION WATRIN Frédérique
Monsieur TOMC Claude
Madame VAN MEEL Lucie

Membres absents représentés :

Monsieur BOSSI Yoann Pouvoir donné à Mme VAN MEEL Lucie
Madame CIPRIANI Christiane Pouvoir donné à M TELLIER Olivier
Madame DELLES Nathalie Pouvoir donné à M CERONE Antony
Monsieur GIANGRANDI Patrick Pouvoir donné à Mme SABBA Barissa
Monsieur MENGHI Marizio Pouvoir donné à M KOCIAK Jean-Claude
Madame MILIZIANO Jennifer Pouvoir donné à Mme LANDOWSKY
Sylvie

Monsieur RIANI Gérald Pouvoir donné à Mme THIRION WATRIN
Frédérique

Membres absents :

Monsieur BARBERIO Antoine
Madame MANGEOT Nathalie
Monsieur THOMAS Julien
Secrétaire de séance : Madame VAN MEEL Lucie
Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

177_2025 - DM n°6
178_2025 – DM n°7
179_2025 - Admission en non-valeur
180_2025 - Délibération relative aux ratios d'avancement de grade
181_2025 - Mise en place du forfait "mobilités durables"
182_2025 - élection de représentants au syndicat Fensh Lorraine
183_2025 - délivrance de lots de bois de chauffage
184_2025 - complément de subventions

185_2025 - Aide pour enlèvement nids de frelons
 186_2025 - campagne électorale : prêt de salle
 187_2025 - Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut
 188_2025 - Demande Subvention Maison de Santé au Département
 189_2025 - Demande Subvention Géothermie Mairie - école à la Région Grand Est - département, detr
 190_2025 - Motion : Alerte sur la mise en danger des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes
 191_2025 - reprise voirie
 192_2025 - contrat assurance statutaire
 193_2025 - Convention ORE
 - Questions diverses

177_2025 - DM N°6

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N° 6 du budget de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 6 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessous
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 6

N° DM	Date	Objet	Montant
6	17/12/2025	dm n°6	
		203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion Opération 238	2 600,00
		2116 - Cimetière	8 350,00
		212 - Agencements et aménagements de terrains Opération 247	35 600,00
		212 - Agencements et aménagements de terrains Opération 240	650,00
		2131 - Bâtiments publics Opération 227	4 710,00
		2131 - Bâtiments publics Opération 239	100 000,00
		2131 - Bâtiments publics Opération 244	-116 664,05
		2131 - Bâtiments publics	-30 000,00
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des constr. Opération 229	6 900,00
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des constr. Opération 232	7 000,00
		2181 - Install.générales,agencement & aménagements divers	10 400,00
		2188 - Autres immobilisations corporelles	20,00
		21538 - Autres réseaux Opération 248	6 000,00
		203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion Opération 248	-6 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	29 565,95
		TOTAL DEPENSES	29 565,95

178_2025 - DM N° 7

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N° 7 du budget de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement de l'exercice 2025.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 7 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessous
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 7.

N° DM	Date	Objet	Montant
7	17/12/2025	DM n°7	
		65311 - Indemnités de fonction	3 100,00
		65315 - Formation	1 300,00
		6541 - Créances admises en non-valeur	57 100,00
		65888 - Autres	14 500,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	76 000,00
		TOTAL DEPENSES	76 000,00
		73111 - Impôts directs locaux	76 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	76 000,00
		TOTAL RECETTES	76 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	105 565,95
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	76 000,00

20 voix pour

179_2025 - Admission en non-valeur

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour un total de 61 656,78 €

Les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redévable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 61 656.78 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public,

- DIT que ces créances de 61 656.78 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

19 voix pour

1 abstention : M TOMC Claude

180_2025 - Délibération relative aux ratios d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2026.

Filière technique :

	TAUX DE PROMOTION 100%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	
GRADE D'AVANCEMENT	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	

Filière animation :

	TAUX DE PROMOTION 100%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	
GRADE D'AVANCEMENT	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

20 voix pour

181_2025 - Mise en place du forfait "mobilités durables"

L'article L.3261-3-1 du code du travail prévoit la possibilité pour l'employeur public de prendre en charge, à travers le versement d'un « forfait mobilités durables » (FMD), tout ou partie des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en recourant à des modes de transport alternatifs et durables.

Il est ouvert à tous les agents contractuels de droit public, de droit privé, stagiaires, titulaires)

Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de 30 jours par an.

Le forfait « mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du déplacement trajet domicile/travail et au titre du forfait mobilités durables.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité de la mise en place du forfait « mobilité durable »

M. Tellier explique qu'un agent vient chaque jour en vélo électrique et que cette demande permettra à cette personne de toucher une prime. M. Tellier ajoute qu'une dotation d'un vélo électrique par agent est en cours afin d'encourager les mobilités durables.

20 voix pour

182_2025 - élection de représentants au syndicat Fensch Lorraine

Suite à la procédure de modification du périmètre du SFL dans le cadre de l'adhésion du SEAFF et de sa dissolution et conformément aux nouveaux statuts votés le 3 novembre 2025 avec prise d'effet au 1er janvier 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Trieux au sein du Syndicat mixte Fensch Lorraine (SFL), conformément aux dispositions de l'article 5721-2.

Le SFL, composé de 56 représentants des collectivités, a notamment pour objet la production d'eau, la distribution d'eau potable dans les communes et collectivités adhérentes à la carte.

Poste de délégué titulaire : M. KOCIAK Jean-Claude

Poste de délégué suppléant : M. TELLIER Olivier

Le conseil municipal a élu les 2 représentants à l'unanimité
20 voix pour

183_2025 - délivrance de lots de bois de chauffage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :

Unités de gestion n°10-18-20

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes des houppiers, bois déclassés et petites futaies des unités de gestion n°**10-18-20**

· désigne comme bénéficiaires solvables

- M. TOMC Claude

- M. KOCIAK Jean-Claude

- Mme COLOMBO Sylvie (Landowski)

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

Décide de répartir l'affouage par feu et par tirage au sort ;

Fixe la taxe d'affouage à 8 €.

20 voix pour

184_2025 - complément de subventions

Le Maire explique que lors de l'attribution des subventions en début d'année, la subvention de l'ASTT n'a pas été donné entièrement car il manquait des informations au dossier. Désormais, nous avons toutes les informations disponibles. Nous accordons donc 450 € de subvention afin que la subvention entière soit de 2 000 €.

M. Tellier a rencontré le nouveau bureau qui souhaite obtenir le complément de la subvention. La nouvelle équipe en place souhaite faire évoluer positivement l'ASTT et a besoin de la totalité de cette subvention. Après discussion, le conseil municipal, décide à la majorité de complémenter la subvention de l'ASTT de 450 €.

19 voix pour

1 abstention : M TOMC Claude

185_2025 - Aide pour enlèvement nids de frelons

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

La Commune prendrait donc à sa charge les destructions de nids sur les terrains communaux et les terrains communs des lotissements, et prendrait également à sa charge à hauteur de 80 € du coût de destruction sur les terrains privés.

M. Tellier souligne que cette volonté d'aide financière devrait aussi inciter les habitants à déclarer la présence du nid et permettre ainsi de connaître le parcours du nid de frelons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 80 € du coût TTC,

19 voix pour

1 abstention : M TOMC Claude

186_2025 - campagne électorale : prêt de salle

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions pendant la période pré-électorale et électorale.

Le Maire propose la gratuité des salles pour chaque candidat officiellement déclaré qui en fait la demande au minimum une semaine avant la date souhaitée.

Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et s'adresse aux candidats de la commune de Trieux.

La demande peut être faite par le candidat tête de liste.

Les salles concernées sont :

- Salle Maison Pour Tous : 1x pour toute la campagne

- Salle autre que MPT (sous réserve de disponibilité) : 1x/mois
Pour toutes autres demandes, les tarifs seront identiques aux particuliers.

Toute demande devra :

- Être effectuée par courrier électronique à l'adresse : accueil.trieux@orange.fr ou sur format papier à l'adresse : Place Jean Jaurès 54750 Trieux.
- Préciser la date de réunion souhaitée pour le mois en cours
- Transmettre la demande au moins une semaine avant la date prévue de la réunion.
- Récupérer les clés le jour même, et les redéposer en mairie le lendemain aux heures d'ouverture de la mairie.
- Respecter le règlement de chaque salle.

Le conseil municipal, décide d'accepter à l'unanimité, ces conditions pour la gratuité de la mise à disposition des salles pendant la période électorale.

20 voix pour

187_2025 - Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité au PLUi comme présenté.

Mme Sabba demande s'il n'y a pas de réserve quant au PLUi. M. Kociak et M. Tellier expliquent que pour rester dans la même synergie, il faudrait entre 35 et 50 constructions pour 2035. Le cas des logements vacants ainsi que les dents creuses constructibles ou pas ont été pris en compte.

20 voix pour

188_2025 - Demande Subvention Maison de Santé au Département

Monsieur Le Maire explique que la commune peut prétendre à une subvention du département pour la Maison Médicale.

Le coût total des travaux s'élève à 1 498 187 .32 € HT soit 1 797 824.78 € TTC

Après discussion, le conseil municipal autorise à la majorité Monsieur Le Maire à demander les subventions au département

16 voix pour

4 abstentions : M GIANGRANDI Patrick (représenté), M RIANI Gérald (représenté), Mme SABBA Barissa, Mme THIRION WATRIN Frédérique

189_1_2025 - Demande Subvention Géothermie Mairie - école à la Région Grand Est -

Le Maire explique au conseil municipal que des études sont en cours afin de diminuer les coûts de chauffage des bâtiments école. La géothermie compilée avec des pompes à chaleur serait la solution envisageable. Les travaux permettraient de diminuer les couts de chauffage de 30%. Les travaux s'élèveraient à 364 000 € HT soit un total de 436 800 € TTC. Notre demande de subvention serait éligible à hauteur de 60 % soit 218 400 €.

Le conseil municipal, après discussion, est favorable pour effectuer les demandes de subvention auprès de la Région Grand Est.

20 voix pour

189_2_2025 - Demande Subvention Géothermie Mairie - école au département

Le Maire explique au conseil municipal que des études sont en cours afin de diminuer les coûts de chauffage des bâtiments école. La géothermie compilée avec des pompes à chaleur serait la solution envisageable.

Les aux permettraient de diminuer les couts de chauffage de 30%. Les travaux s'élèveraient à 364 000 € HT soit un total de 436 800 € TTC. Notre demande de subvention serait éligible à hauteur de 20 % soit 72 800 €

Le conseil municipal, après discussion, est favorable pour effectuer les demandes de subvention auprès de la Région Grand Est

20 voix pour

189_3_2025 - Demande Subvention Géothermie Mairie - école à DETR/DSIL

Le Maire explique au conseil municipal que des études sont en cours afin de diminuer les coûts de chauffage des bâtiments école. La géothermie compilée avec des pompes à chaleur serait la solution envisageable.

Les travaux permettraient de diminuer les couts de chauffage de 30%. Les travaux s'élèveraient à 364 000 € HT soit un total de 436 800 € TTC. Notre demande de subvention serait éligible à hauteur de 30 % soit 109 200 €

Le conseil municipal, après discussion, est favorable pour effectuer les demandes de subvention auprès de la Région Grand Est.

20 voix pour

190_2025 - Motion : Alerte sur la mise en danger des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes

Les élus du Conseil Municipal de TRIEUX souhaitent attirer l'attention de Monsieur le Premier Ministre sur la situation particulièrement inquiétante des Missions Locales, aujourd'hui menacées par les arbitrages budgétaires prévus dans le Projet de Loi de Finances pour 2026.

En deux ans, les financements de l'État destinés à ces structures vont diminuer de près de 20 %, alors même que les besoins des jeunes explosent : + 8 % de premiers accueils depuis septembre 2025, 19 % pour la mission locale des Pays de Brie, dont + 10 % de mineurs.

Sur nos territoires, les Missions Locales constituent souvent le seul service public de proximité capable d'accueillir, d'écouter et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches vers la formation, l'emploi ou simplement l'autonomie.

Une nouvelle baisse de leurs moyens aurait des conséquences dramatiques

- Des fermetures de points d'accueil, de permanences, notamment dans les communes rurales ;
- La suppression de plus de 1 000 postes dans les équipes d'accompagnement ;
- Une détérioration de l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables : mineurs décrocheurs, jeunes en situation de handicap, sortants de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiaires du RSA, etc.

Les Missions Locales ne sont pas un coût, mais un investissement pour l'avenir.

Chaque année, plus d'un million de jeunes y trouvent un soutien essentiel, 760 jeunes pour le territoire de Brie, un lien humain et une chance de s'insérer durablement dans la société. Les affaiblir aujourd'hui reviendrait à fragiliser toute une génération et à accentuer les fractures sociales et territoriales.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de TRIEUX demande à Monsieur le Premier Ministre :

- De maintenir les crédits alloués aux Missions Locales en 2026 au niveau de ceux de 2025 ;
- De mettre en place un fonds d'urgence national pour les structures en difficulté ;
- De garantir la pérennité des dispositifs d'accompagnement des jeunes, tels que le Contrat d'Engagement Jeune et le PACEA, indispensables à leur réussite.

Les élus locaux que nous sommes voient chaque jour combien ces structures sont utiles, combien elles changent des vies et redonnent confiance à des jeunes parfois perdus. Leur affaiblissement ne serait pas seulement une erreur budgétaire, mais une faute sociale et territoriale.

20 voix pour

191_2025 - reprise voirie

Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de convention de remise des infrastructures des parcelles :

AB 759, AB 760, AB 761, AB 762, ZA 272, ZA 306, ZA 380, ZA 415, ZA 418

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner un avis favorable à la remise des infrastructures des parcelles désignées ci-dessus

Autorise M. Le Maire à signer les conventions concernées avec Deltaménagement

Mme Sabba se questionne sur les autres rues en attente. M. Tellier souligne le problème des rues privées appartenant aux lotisseurs.

20 voix pour

192_2025 - contrat assurance statutaire

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 7 agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 7 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;

- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité / Établissement public, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
- La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

20 voix pour

193_2025 - Convention ORE

Le conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à signer la convention avec le conservatoire d'espaces naturels de lorraine concernant les engagements réciproques aux Obligations Réelles Environnementales sur la zone remarquable de Trieux.

M. Kociak explique qu'il y aurait de nombreux insectes et reptiles présents et qu'une aide pourrait être donnée pour aménager cette zone à partir de 2026.

Après discussion, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à signer la convention ORE

20 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sabba se questionne sur l'arrivée de la fibre. M.Tellier explique que le déploiement se fait progressivement, qu'il y a des pauses de poteaux en cours. Il explique que la mairie n'a aucune gestion sur le plan de déploiement.

M. Kociak a demandé un état des lieux. Il attend toujours la réponse.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h58.

LE SAVIEZ-VOUS ?

AIDE NUMÉRIQUE

La Communauté de Communes Cœur du Pays Haut vous propose un accompagnement individuel. Vous avez une question, un souci avec votre téléphone, tablette ou ordinateur ? Profitez de rendez-vous personnalisés pour être accompagné à votre rythme : résolution de problème, explication sur une application ou une fonction ou aide à l'utilisation d'internet, des messages, fichiers ... C'est gratuit sur inscription avec places limitées. C'est tous les mardis et jeudis de 13h30 à 16h, à la maison des transitions 6 rue Gino RAIMONDI à 54490 PIENNES. Inscriptions au 03 82 21 73 11 ou conseiller.numérique@coeurdupayshaut.fr.

ÉTAT CIVIL

Naissance :

- Andrea PINCHI ARTUSO le 08/01/2026 à BRIEY.

La Commission de l'Information et le Conseil Municipal présentent leurs sincères félicitations aux parents et souhaitent la bienvenue au nouveau-né.

Mariage :

- Jean-Louis, Sylvain BEYLET et Martine MISCHKOWITZ le 03/01/2026.
- Steve Éric Marcel MAFFEIS et Julie AL KURDI le 23/01/2026.

La Commission de l'Information et le Conseil Municipal présentent leurs sincères félicitations aux Jeunes Mariés.

Décès dans la commune :

- Guerin SANTONI né le 08/05/1944 à AUDUN-LE-ROMAN décédé le 04/11/2025 à CITTA DELLA PIEVE (Italie).
- Roger CORRÉANI née le 10/11/1934 à TRIEUX décédée le 24/12/2025 à THIONVILLE.
- René Marc POTIER né le 10/10/1932 à TRIEUX décédé le 04/01/2026 à THIONVILLE.

Décès hors commune :

- Daniel CATRIN né le 01/10/1951 à TRIEUX décédé le 1^{er}/01/2026 à BRIEY.
- Carolle Anne-Marie KOUTNY née le 13/09/1945 à TRIEUX décédée le 08/01/2026 à JARNY.

La commission de l'Information, le Conseil Municipal présentent Leur condoléances aux familles dans la peine.

LA VIE ASSOCIATIVE

LA PAROISSE SAINT JEAN L'ÉVANGÉLISTE

Maison paroissiale : Pour toute information, vous pouvez contacter la paroisse par téléphone au 03 82 21 29 16 ou par mail : paroisse.sje@orange.fr ou en passant à la permanence les mercredi et samedi matin de 10h à 12h, salle paroissiale, 4 rue Lucien Michel à Audun-le-Roman.

Offices religieux en février :

Mercredi 18 à 18h messe des cendres à Audun-le-Roman.

Les dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 à 11 h : Messe dominicale à l'église d'Audun-le-Roman.

REPAIR CAFÉ

Il est ouvert tous les lundis au 13 place de l'Église de 14h à 17h. Réparation de tout l'électroménager. Contact : Mr Guy ROYNETTE 06 13 22 69 10 ou repair.cafetrieux@gmail.com

ACTIVITÉS ART ET CULTURE

AU CENTRE LOUISE MICHEL

- CLUB DE PEINTURE SUR TOILE, AQUARELLE
LE LUNDI DE 14H À 16H Tarif : 11€/ mois
À LA MAISON POUR TOUS
 - PILOXING BOOTY – LUNDI : 18H30
 - PILOXING SSP – LUNDI 19H15
- ZUMBA – MERCREDI 18H30 - Tarif : 99€/an
 - PILOXING KNOCK OUT
MERCREDI 19H15 – Tarif : 99€/an
- DANSE ORIENTALE POUR LES ENFANTS
MERCREDI : 17H00 - Tarif : 60€/an
- DANSE ORIENTALE POUR LES ADULTES
MERCREDI : 20H15
 - GYM SENIORS – JEUDI 9h30 – 15 €/mois

Piloxing BOOTY: 99€/an, Piloxing SSP: 99€ /AN
150€/an si vous participez aux 2 activités sportives du Lundi
Pour toute activité, une séance découverte est offerte.

Facilités de paiement accordées, chèques vacances acceptés
RENSEIGNEMENTS 07.89.89.84.91

A.E.I.M

Loto le dimanche 8 février salle G. Brassens ouverture des portes 14h petite restauration sur place.

COMITÉ DES FÊTES

Concours de belote à la salle G. Brassens le **dimanche 22 février** ouverture des portes 14h petite restauration sur place ;

HARMONIE MUNICIPALE

Les personnes intéressées peuvent se présenter les samedis de 17h à 19h ou se renseigner auprès du Chef de musique Marie CORDEAUX 06 37 71 97 60 ou Jean-Claude KRIZNIK 06 28 23 59 44.

LA TRIOTHÉQUE

Nous remercions tous les participants et toutes les participantes à notre concours de dessins de l'Épiphanie sur le thème de la couronne des rois et des reines. Félicitations aux gagnants et aux gagnantes ! Ne rangez pas trop vite vos crayons : le concours de Pâques se profile déjà à l'horizon...

Des **nouveautés** ont fait leur apparition sur les rayonnages de la Triothèque : venez vite les découvrir !

N'oubliez pas que nous pouvons mettre à votre disposition :

- une **liseuse électronique**,
- des **jeux de société** grâce à notre coin Ludothèque.

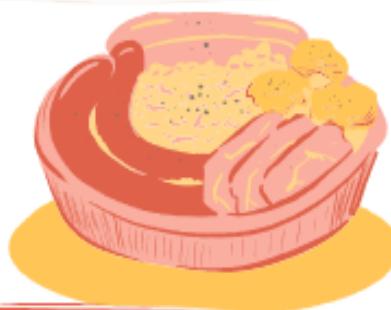
Nous vous rappelons que pour vous inscrire, il vous suffit de remplir la fiche d'adhésion et de vous acquitter du droit d'inscription qui est de 6 € pour les adultes. L'inscription est valable un an, de date à date. L'inscription est totalement GRATUITE pour les enfants et les adolescents jusqu'à 18 ans.

N'hésitez plus, inscrivez-vous et ainsi vous pourrez venir régulièrement à la Triothèque découvrir des centaines et des centaines de livres ! Nous vous y attendons avec plaisir :

- les mardis et vendredis de 16h30 à 18h,
- les mercredis de 13h à 14h30
- en nocturne, de 20h à 21h30, le deuxième lundi et dernier jeudi de chaque mois, soit pour le mois de février, le lundi 9 et le jeudi 26 février 2026. À bientôt !

SOIRÉE CHOUCRUTE

SAMEDI 7 MARS 2026
19H30



AMBIANCE BAVAROISE PAR
L'ORCHESTRE
FRANTZ PETER

CHOUCRUTE GARNIE
SALADE FROMAGE
DESSERT CAFÉ

TARIFS : 32€ / PERSONNE
BOISSONS EN SUS

Salle Municipale de TUCQUEGNIEUX

ORGANISÉ PAR L'HARMONIE MUNICIPALE DE TRIEUX

RÉSERVATIONS AU

06.28.23.59.44
07.82.94.88.25

RÉSERVATION JUSQU'AU 28 FÉVRIER

Paroisse St Jean l'Évangéliste

LOTO

Samedi 28 février 2026
20h00 MPT de Trieux

Ouverture des portes à 19h00
(pas de réservations de places...)

Buffet appétissant, bénévoles sympathiques...

bons d'achats

*200€, 150€, 100€, 75€, 50€,
et de nombreux lots...*

Prix du carton : 2 €

stationnement possible sur la place de l'église



Soirée fluO



ANIMATION DJ
avec STEPH
CRÉATEUR D'AMBIANCE

28 mars
2026

19h-Salle
G.Brassens
Trieux

Boissons non comprises

Un apéro offert « La bolée des Petites Mains »
à chaque adulte
et un cocktail de jus de fruits
pour les enfants.

Réservations :

06 52 35 44 91

JUSQU'AU 14 MARS 2026

MENU ADULTE 30€

Tiramisu d'avocats et de tomates,
biscuit à la tomate séchée & chips de parmesan

Tagliata de poulet,
pommes de terre au four & crème ciboulette

Tarte tatin aux pommes,
sauce caramel beurre salé & glace vanille

Café

MENU ENFANT (6-12) 12€

Burger Potatoes maison

Vache qui rit

Glace en pot vanille

Gratuit pour les 0-5 ans



IPNS - ne pas jeter sur la voie publique

**REPAS SOUMIS À UN NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS.
PAIEMENT À LA RÉSERVATION.**